

ANNEE 2016

DELIBERATION N°

20160080

SEANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Date de convocation : 25 novembre 2016

Date d'affichage : *7. de ce.membre 2016*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 3 procurations)

Pour : 17

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 novembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Hugues BIGE, Frédéric ETCHEGARAY, Francis DAVRIL, Pierre SORHAITS.

Mmes Chantal BONZON, Marie-Dominique GAY, Dominique GALLOT, Valérie RECARTE, Sophie DELETTRE, Brigitte ETCHEVERRY.

Ont donné pouvoir : M. Michel GOÑY à M. Pierre SORHAITS, M. Philippe BIGOTEAU à M. Michel LAHORGUE, Mme Annie UHALDEBORDE à Mme Dominique GALLOT.

Absentes excusées : Mmes Emmanuelle DALLET et Dominique VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL

**Objet : Avenant à la convention passée avec la
Communauté de Communes ERROBI en matière
d'urbanisme.**

Par délibération en date du 11 février 2015, la Communauté de communes décidait la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Les modalités de mise à disposition du service instructeur et la définition du rôle de chaque commune membre et de la Communauté de Communes Errobi dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols ont été définies dans une convention.

Cependant le service urbanisme propose de nouveaux services dans le cadre de la post-instruction. Il est laissé le choix aux Communes d'adhérer à ces nouveaux services.

Il convient donc d'amender cette convention.

Il est proposé de modifier l'article 5 en ces termes :

« 5.1 Le service en mairie réceptionne et enregistre la déclaration d'ouverture de chantier et se charge de sa transmission au Préfet et à la Communauté de communes (courrier, fax ou courrier électronique). Le service instructeur procède au contrôle de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation. Le service instructeur procède au contrôle des dossiers qu'il a instruit. Le contrôle des DAACT concernant les dossiers instruits par la DDTM reste du ressort de la Commune. La répartition des rôles lors de post-instruction se fait ainsi :

Le service en mairie :

1. Enregistre les DOC et DAACT dans le logiciel
2. Edite le récépissé de dépôt à remettre au pétitionnaire.
3. Envoi/dépôt au service instructeur ADS d'Errobi
 - par mail, le dossier complet si le format le permet (A3 maximum)
 - sur demande du service instructeur, 1 dossier papier sous 5 jours
4. Réceptionne les lettres de demande de pièces, établies par le service instructeur.
5. Validation et mise à la signature du Maire.
6. Transmet aux pétitionnaires en recommandé AR
7. Réceptionne les pièces complémentaires en mairie et envoi au service instructeur.
8. Réceptionne les courriers proposés par le service instructeur ADS d'Errobi
9. Validation et mise à la signature du Maire.
10. Transmet aux pétitionnaires en recommandé AR

Le service urbanisme de la Communauté de Communes Errobi :

1. Vérifie la complétude du dossier.
2. Consulte avec les concessionnaires en cas de recolement obligatoire
3. Après concertation avec la Commune, envoi d'un courrier au pétitionnaire fixant l'heure et la date de la visite de recolement
4. Visite sur site.
5. Prépare le courrier de non contestation de la conformité / Prépare un courrier de demande de régularisation / Prépare d'un courrier de contestation de la DAACT à destination de la Commune et dresse un procès-verbal conformément à l'article L462-2 du Code de l'Urbanisme.

5.2 Sur demande et signalement de la Commune, le service instructeur constate les infractions pénales. Les instructeurs, assermentés et commissionnés par le Maire sur sa Commune, assure un droit de visite et dresse les procès-verbaux constatant l'infraction et les transmet au procureur de la république avec copie au Préfet. »

Par ailleurs, cette convention ne précise pas sa durée et les conditions de résiliation.

Il est proposé de modifier 9 en ces termes :

« La présente convention s'applique à compter du 1er décembre 2016 et jusqu'à 31 décembre 2017, soit une durée de 13 mois.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de résiliation de la convention, un préavis de 6 mois devra être déposé par le demandeur de la résiliation. »

Vu les articles L. 422-1 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 portant création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 portant conventionnement pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date approuvant la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer avec ces communes la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme correspondant, ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** l'adhésion au nouveau service de contrôle de conformité et de police de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la CC ERROBI le 1^{er} juillet 2015.

*Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :*



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY.

